Le réseau de transport d'électricité

GT Appel d'Offres Flexibilités Décarbonées

Retours sur la mise en consultation

30 mai 2024

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

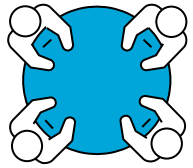
SOMMAIRE

1. **Introduction**
   - Planning de concertation
   - Participer aux GT/AT de la CAM
   - Participations à l'appel à contributions
2. **Synthèse de la consultation et évolutions proposées**
   - Transverse
   - EE
   - EIF
   - Stockage

1 Introduction

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :





RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Lancement prévu de l’appel d’offres en juin 2024

Le planning est le suivant :



Réponses à la consultation

Le projet d'appel d'offres AOFD a été mis en consultation entre le 10/04/2023 et le 10/05/2023.

17 acteurs ont répondu à la consultation :

- Alpiq
- EDF
- Enerdigit
- Energy Pool
- Engie
- Eqinov
- Octopus Energy
- NW
- Survoltage
- Tiko
- Tilt Energy
- Voltalia
- Voltalis

+

- Club Stockage d'Energies de l'ATEE
- France Renouvelables
- Luciole (Elax Energie, Enerdigit, Energy Pool, Eqinov, Flexcity, HelloWatt, Survoltage, Tiko)

9 contributions sur les EE

3 contributions sur les EIF

5 contributions sur le stockage

Le projet d'appel d'offres sera ajusté suite aux retours des acteurs

2 Retours à la consultation

1 Transverse

Transverse

Allotissement & Clearing

1 acteur souhaite que les lots 1 et 2 soient fusionnés, par neutralité technologique avec les lots 3 et 5.

- ✓ RTE rappelle que ces lots sont **exclusivement techniques** (sans impact sur l'interclassement) et ne remettent donc pas en cause le principe de neutralité technologique.

1 acteur souhaite que les sites > 1 MW puissent être inclus au lot 1.

- ✓ RTE **précisera cette possibilité** dans les documents de l'AOFD.

1 acteur demande qu'un même PRM puisse participer à la fois en EE et en EIF.

- ✓ Le **délai d'instruction du sujet est trop long** pour le prendre en compte à l'AOFD.

5 acteurs demandent que le clearing soit fait par lot, au regard des services différents demandés

- ✓ La DGEC et RTE entendent la demande des acteurs mais rappellent qu'un **interclassement unique est une condition issue de la Commission européenne** pour garantir la neutralité technologique de l'appel d'offres

Transverse

Allotissement & Clearing

1 acteur souhaite une remise des offres mi-juillet au plus tard

- ✓ La remise des offres sera **close huit semaines après le lancement** de l'appel d'offres

1 acteur questionne l'augmentation du délai d'examen des offres

- ✓ Cette augmentation vise à permettre d'adapter l'AOFD à d'éventuels imprévus. RTE et la DGEC travailleront néanmoins à notifier les lauréats au plus vite afin de garantir la meilleure visibilité possible aux acteurs.

2 acteurs s'opposent au plafond de 50% du volume appelé attribué à un même lauréat.

- ✓ RTE propose de **retirer cette clause** dans la version définitive des documents.

Garantie Bancaire

9 contributions indiquent que le montant et la durée de la garantie bancaire demandée par la DGEC et RTE constitueraient une barrière à l'entrée trop forte.

- ✓ La DGEC et RTE proposent de **ne pas demander de garantie bancaire** aux candidats à l'AOFD

Pluriannuel

4 contributions regrettent la suppression des contrats pluriannuels.

- ✓ La DGEC et RTE prennent note de ces remarques et précisent que les **contrats pluriannuels à l'AOFD n'ont pas été validés dans la délibération de la Commission européenne**. RTE rappelle que les acteurs pourront **candidater à des contrats pluriannuels démarrant dès l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme** de capacité.

Transverse

Remarques diverses

3 acteurs questionnent la possibilité pour les autorités administratives de reporter le début du contrat au 15 octobre 2025.

- ✓ RTE précise que le but de la mesure est de permettre, dans le cas où l'AOFD ne pourrait pas commencer au 1er janvier, de ne pas avoir à relancer une procédure d'AO. Il n'est cependant pas prévu d'utiliser cette mesure.

RTE précise que si un candidat choisit de ne mettre sa capacité à disposition qu'à compter du 15 octobre 2025, **le contrat et les engagements ne commenceront qu'à cette date**.

1 acteur souhaite que le plafond de prix d'offre soit inflaté.

- ✓ RTE rappelle que l'AOFD est adossé au **mécanisme de capacité, où le plafond de prix d'offre n'est pas inflaté**.

1 acteur demande à aligner les plages horaires des différents mécanismes RTE.

- ✓ RTE prend note de la remarque et **y sera vigilant** pour les futurs mécanismes.

2 acteurs appellent à supprimer (*a minima* clarifier) l'article 3.2.5.5 des CG

- ✓ RTE avait proposé sa suppression lors de l'appel à contributions, et a finalement **conservé la clause à la demande de plusieurs acteurs**. Le contrôle aura lieu **par audit et non de façon systématique**.

1 acteur indique que la pénalité liée au recours à l'autoproduction conventionnelle n'est pas proportionnelle à la puissance des sites en défaut

- ✓ La formule sera corrigée en ce sens.

Transverse

Remarques diverses

4 contributions demandent à revenir à une facturation en N+1 au plus tard.

- ✓ RTE propose de **revenir au rythme de facturation de l'AOE 2024**.

2 contributions demandent la mise en place d'un outil pour que les acteurs puissent vérifier si un site est déjà engagé dans un contrat AOE/AOFD

- ✓ RTE va instruire la faisabilité opérationnelle de la demande.

3 contributions regrettent l'absence d'un rapport d'accompagnement

- ✓ Les AOE/AOFD ne font historiquement pas l'objet d'un rapport d'accompagnement. RTE entend néanmoins les remarques des acteurs et **étudiera la mise en place d'un tel rapport** à l'avenir.

1 contribution demande à ce que l'article 8.3.2 (révision de la capacité contractualisée) ne s'applique pas aux contrats AOE

- ✓ RTE précise que cette clause prévoit que **seules les caractéristiques de la capacité contractualisée à l'AOFD puissent être révisées**, et non celle des AOE précédents.

Transverse

Offre financière

Principe de remplissage de l'offre

- ✓ Le candidat doit indiquer, pour chaque offre, le prix d'offre en **€/MW**, sans tenir compte de la pondération éventuelle si le contrat débute au 15 octobre 2025. Cette pondération est prise en compte dans le calcul de $FIXE_{AOFD,N}$.

➢ *Exemple 1 :*

Un acteur offre 100 MW à l'AOFD à partir du 1er janvier 2025, puis 150 MW en 2026, à un prix de **20 000 €/MW**. Si son offre est retenue, il a la garantie de toucher *a minima* :

- En 2025 : $FIXE_{AOFD,2025}$ = 20 000 €/MW x 100 MW = **2 000 000 €**
- En 2026 : $FIXE_{AOFD,2026}$ = **11/15** x 20 000 €/MW x 150 MW = **2 200 000 €**

➢ *Exemple 2 :*

Un acteur offre 10 MW à l'AOFD à partir du 15 octobre 2025, et à nouveau 10 MW en 2026, à un prix de **40 000 €/MW**. Si son offre est retenue, il a la garantie de toucher *a minima* :

- En 2025 : $FIXE_{AOFD,2025}$ = **4/15** x 40 000 €/MW x 10 MW = **106 666 €**
- En 2026 : $FIXE_{AOFD,2026}$ = **11/15** x 40 000 €/MW x 10 MW = **293 333 €**

Transverse

Annexe 1

Pour les EE :

- ✓ L'annexe 1 doit contenir la liste des sites engagés à l'AOFD(identifiés par leur N° de PDL ou PRM **avec préfixe** sur le RPD, ou leur code décompte sur le RPT), ainsi que pour chaque site l'EDA et/ou l'EDE d'appartenance

Code site (PDL/PRM/code décompte)	EDA	EDE
…	…	…

Pour les EIF :

- ✓ L'annexe 1 doit contenir la liste des groupes de période mobile de calendriers fournisseurs à période mobile engagés à l'AOFD, ainsi que la liste des sites raccordés au RPT/au RPD

Pour le stockage :

- ✓ L'annexe 1 doit contenir la liste des sites engagés à l'AOFD(identifiés par leur N° de PRM **avec préfixe** sur le RPD, ou leur code décompte sur le RPT), ainsi que pour chaque site l'EDP et le cas échéant l'EDR d'appartenance

Code site (PRM/code décompte)	EDP	EDR
…	…	…

2 EE

EE

Prise en compte de la thermo-sensibilité

RTE propose que, comme sur le mécanisme de capacité :

- ✓ Pour chaque pas de temps, la puissance disponible soit extrapolée à température extrême selon un modèle linéaire:

$$P_{Dispo,E,i} = P_{Dispo,i} + Gradient_{S,i}\ x\ (T_{Ext,i} - TFL_i)$$

S'agissant du calcul du gradient:

- ✓ Afin de neutraliser l'effet d'une évolution de portefeuille sur le gradient, les **règles du Mécanisme de capacité** ont évolué en octobre 2023 en faisant intervenir les rééquilibrages dans le calcul du gradient. Cette méthode n'est pas réplicable sur l'AOFD puisque la notion de rééquilibrage n'existe pas dans l'AOFD.

- ➔ Pour calculer le gradient à l'AOFD, RTE propose de conserver le principe de régression linéaire sur les couples (Pdispo, TFL) et de tenir compte d'une évolution de portefeuille via l'application de régression linéaire par semestre: ce qui se traduit par deux chroniques de gradient GradS1(i) et GradS2(i)

EE

Tirage des jours et dépôt des LE

2 acteurs regrettent que les jours Tempo Rouge ne soient plus tirés systématiquement et que la mention « jours tendus » ait disparu. 1 acteur demande que soit *a minima* précisé que les jours tirés ne peuvent être que des jours ouvrés.

- ✓ RTE propose de **revenir à la formulation utilisée à l'AOE 2024**, afin de donner plus de visibilité aux acteurs.

2 acteurs demandent à ce que les jours soient tirés plus en amont

- ✓ RTE note la demande des acteurs, mais précise que pour l'AOFD, **le signal utilisé est tributaire d'autres signaux de RTE**, et donc de leur heure de tirage.

Suite à la remarque d'un acteur, RTE propose l'évolution suivante au paragraphe 4.4.2.5 :

« Si le Jour Signalé EE a été tiré avant 10h40 J-1, le Titulaire doit déposer :

- sa Liste d'Engagement, conformément aux modalités prévues à l'Annexe A avant 11h30 J-1 ;

- si pour un Jour Signalé EE, le Titulaire réalise des Effacements de Consommation sur le mécanisme NEBEF, le Titulaire doit déposer les Programmes d'Effacement Déclarés des EDE de la Liste d'Engagement de préférence avant 14h30 J-1 et au plus tard avant 16h30 J-1 ;

~~*- si pour un Jour Signalé EE, le Titulaire doit réaliser des Effacements de Consommation sur le mécanisme NEBEF au titre de l'article 4.4.4, le Titulaire doit déposer les Programmes d'Effacements Déclarés de EDE de la Liste d'Engagement avant 23h00 J-1.*~~ *»*

EE

Option Plafond de Prix d'Engagement

1 acteur souhaite pouvoir déclarer un plancher de plafond de prix

- ✓ Le barème utilisé pour le calcul des seuils est **déjà connu au moment de la notification à RTE par l'acteur de son plafond de prix** pour la période d'engagement à venir. L'acteur peut donc déterminer le plafond de prix qu'il souhaite utiliser.

1 acteur demande à pouvoir déclarer un plafond de prix par semestre

- ✓ Cette proposition pourra être **instruite pour la suite de la concertation**. RTE propose de maintenir un plafond de prix annuel à l'AOFD.

1 acteur estime les seuils de plafonds de prix trop élevés et demande à les revoir à la baisse

- ✓ RTE note le point. La définition des seuils en fonction du barème de versement fournisseur pourra être reconcertée pour la suite de la concertation.

Option Energie Effacée

1 acteur indique que la condition d'heure à pleine puissance présente un risque pour les portefeuilles en croissance

- ✓ RTE rappelle que le choix de la puissance offerte et du nombre d'heures sont à la main des acteurs.

1 acteur s'oppose à un nombre d'heures minimal d'activation

- ✓ RTE précise que cette condition vise à renforcer l'intérêt pour le système électrique des effacements.

EE

Calcul du niveau de disponibilité

1 acteur demande à garder un calcul différencié pour le Ndispo et le NDispoComp

- ✓ RTE rappelle que plusieurs acteurs se sont montrés **favorables à un calcul commun** lors de la concertation.

1 acteur indique un éventuel effet d'aubaine avec la méthode de calcul liée à l'option Energie Effacée

- ✓ RTE prend note de la remarque mais propose pour l'AOFD de rester dans la continuité de l'AOE 2024.

Interruptibilité

1 acteur demande à ce que des sites lauréats de l'AOFD puissent sortir sans pénalités du contrat en 2026 si lauréats de l'AO Interruptibilité 2026

- ✓ RTE rappelle que cette option est laissée aux lauréats en 2025 à cause de la concomitance des périodes de candidature à l'AOFD et à l'AO Interruptibilité 2025.
- ✓ Cette situation ne se présentant pas entre l'AOFD et l'AO Interruptibilité 2026, RTE ne prévoit pas d'accorder de dérogation pour ce cas de figure.

Prise en compte des Ssyf à l'AOFD

1 acteur souhaite que soit prise en compte à l'AOFD la capacité offerte au titre des Ssyf.

- ✓ RTE précise que le **besoin auquel visent à répondre les Ssyf n'est pas le besoin poursuivi à l'AOFD**.

EE

Méthode des panels

1 acteur demande à pouvoir sortir du contrat ou redéclarer la puissance à la baisse en cas d'entrée en vigueur tardive de la méthode des panels.

- ✓ RTE rappelle que l'AOFD **s'appuie sur les règles de marché** indépendamment des évolutions de ces dernières.

Définition du créneau au lot 2

1 acteur propose de considérer que la plage du matin et la plage du soir sont un seul créneau.

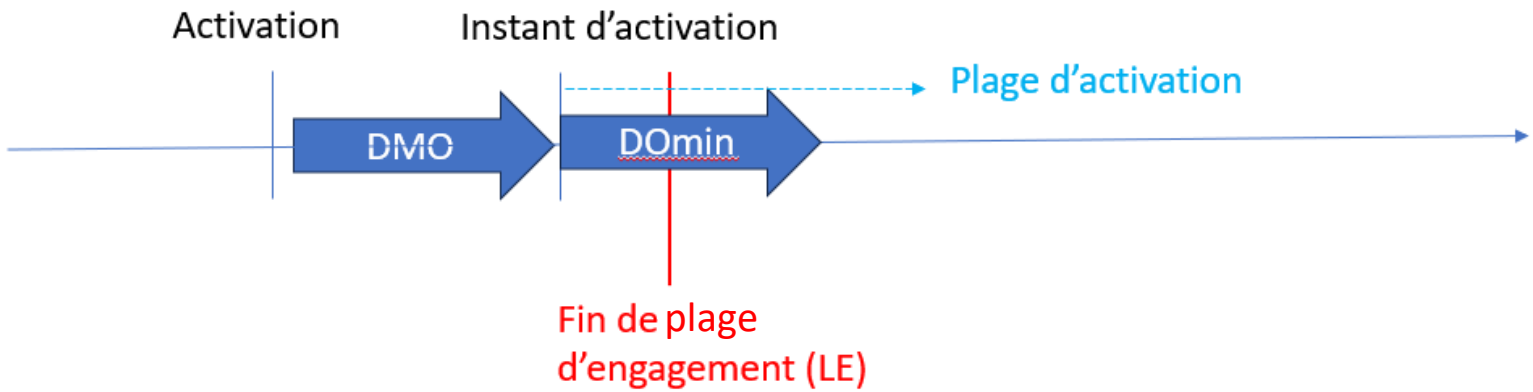
- ✓ RTE rappelle que la définition d'un créneau a été concerté avec l'ensemble des acteurs lors de l'AOE 2024.

EE

CUO sur le MA

1 acteur demande si dans le cas suivant, le lauréat d'un contrat AOE doit s'effacer :

L'acteur reçoit l'ordre de s'activer alors que **la fin de la plage d'engagement AOFD est dans moins de (DMO + DOmin) minutes.**



Dans ce cas, l'acteur doit effectivement s'effacer puisque les **CUO sont respectées** : le délai qu'a l'acteur pour s'activer est supérieur à son DMO.

Le fait que la plage d'engagement AOFD se termine avant la fin du DOmin n'implique pas un non-respect des CUO. Un acteur **refusant un ordre dans ce cas** de figure verrait donc **la PDispo de l'EDA mise à zéro** sur les pas de contrôles correspondant.

3 EIF

EIF

Calendriers Fournisseurs

1 acteur s'étonne du maintien de l'obligation de passer par un calendrier fournisseur à pointe mobile

- ✓ **Réponse d'Enedis**

Eligibilité

1 acteur souhaite que les sites en contrat EJP/TEMPO soient autorisés à participer.

- ✓ RTE rappelle que l'exclusion de ces sites est une **demande explicite de la Commission européenne**.

1 acteur demande à ce que soit précisé que l'inéligibilité ne s'applique pas en cas de changement de fournisseur

- ✓ La pénalité ne s'applique pas en cas de changement de client mais **s'applique bien en cas de changement de fournisseur.**

1 acteur salue l'évolution du calcul de la pénalité associée.

Divers

1 acteur regrette la disparition de la modalité des jours à la main du fournisseur

- ✓ RTE note la remarque et précise que cette solution a été écartée à l'AOFD pour raisons opérationnelles.

A la demande d'un acteur, la rédaction des documents évoluera pour préciser :

- que les sites RPD incompatibles avec un calendrier fournisseur à période mobile doivent être **déclarés à RTE**
- que les **jours fériés des vacances scolaires de Noël seront exclus** du calcul de la puissance moyenne de référence
- que le fournisseur doit obtenir le consentement des sites pour **collecter les CDC sur un historique de trois mois avant le rattachement des sites à l'Annexe 1**

4 Stockage

Stockage

Cumul avec les Ssyf

Pour les EDP engagées à l'AOFD, le Titulaire s'engage pendant la période d'engagement à **ne pas programmer de réserves pour une puissance supérieure** à :

$$P_{Réserve\ x,Max,EDP} = \frac{N_{Sites\ EDP} - N_{Sites\ AOFD,EDP}}{N_{Sites\ EDP}} \cdot \frac{1}{N_{EDP\ EDR}} \cdot P_{Réserve\ x,Certifiée,EDR}$$

Avec :

- $P_{Réserve\ x,Max,EDP}$: la puissance maximale autorisée, programmable à la réserve primaire/secondaire à la hausse/à la baisse par l'EDP ;
- $P_{Réserve\ x,Certifiée,EDR}$: la puissance certifiée à la réserve primaire/secondaire à la hausse/à la baisse de l'EDR à laquelle est rattachée l'EDP ;
- $N_{Sites\ EPD}$: le nombre de sites dans l'EDP ;
- $N_{Sites\ AOFD,EDP}$: le nombre de sites dans l'EDP, engagés à l'AOFD ;
- $N_{EDP\ EPR}$: le nombre d'EDP rattachées à l'EDR.

Cette formule permet aux titulaires de ne pas avoir à recertifier d'éventuelles EDP contenant des sites engagés à l'AOFD et des sites non engagés à l'AOFD, tout en respectant l'interdiction de cumul AOFD-Ssyf sur la période d'engagement.

Stockage

Général

2 acteurs saluent les évolutions proposées. 2 acteurs regrettent l'incompatibilité entre le service demandé et les besoins de la filière. 1 acteur souligne que le service demandé est un service que peut rendre une installation de production classique.

- ✓ La DGEC et RTE ont pris note des remarques et des demandes faites par les acteurs concernant les besoins de la filière.
- ✓ RTE rappelle que le service designé vise à répondre à un **besoin de passage des pointes, différent du service demandé aux Ssyf**.
- ✓ La décision d'ouvrir aux capacités de stockage et non de production est une **décision de la Commission européenne.**

3 acteurs saluent l'évolution de la définition du stock 4h demandé aux installations de stockage. 1 acteur demande pourquoi ne pas passer par une DUJ plutôt que d'imposer un stock de 4h.

- ✓ RTE rappelle que l'objectif poursuivi à l'AOFD est d'avoir des **installations de stockage capables d'injecter pendant la majorité de la pointe du matin**, et souhaite donc inciter les installations lauréates à fonctionner en ce sens.

Service demandé

2 acteurs soulignent qu'une injection en bande pendant la plage d'engagement peut être contre-productif et déséquilibrer le réseau. 1 acteur préférerait un service plus libre de type Energie effacée.

- ✓ RTE précise que suite aux évolutions concertées, les lauréats en option stockage ne devront injecter que pendant **30 jours signalés parmi les jours de tension** pour le système électrique.

Stockage

Candidature

1 acteur demande à ne pas être responsable de programmation pour candidater

- ✓ RTE indique qu'un acteur doit être **responsable de programmation pour être titulaire d'un contrat AOFD**. Un acteur souhaitant valoriser ses sites à l'AOFD n'est néanmoins pas obligé d'être RP et peut passer par le RP des sites qu'il souhaite valoriser.

4 acteurs se questionnent sur la date du 1er janvier 2019 retenue pour l'éligibilité

- ✓ **Réponse de la DGEC**

1 acteur demande à ne pas appliquer les pénalités éventuelles aux sites de stockage avec mise en service à partir de mi-2025.

- ✓ Les règles de l'AO **s'appliqueront uniformément** à toutes les capacités lauréates.

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)